



pour une vie affective et sexuelle
des personnes en situation de handicap

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle

CH(s)OSE milite depuis son origine pour la création de services d'accompagnement sexuel et continue son combat pour la dépénalisation de l'assistance sexuelle.

Devant l'immobilisme des pouvoirs publics, CH(S)OSE s'est d'ores et déjà engagée dans une formation à l'accompagnement sensuel et l'assistance sexuelle des personnes en situation de handicap.

L'Assemblée générale de CH(S)OSE du 21 juin 2019 invite en l'absence de la dépénalisation de l'assistance sexuelle, appelle à développer des services d'accompagnement à la vie sensuelle des personnes en situation de handicap et en propose une modélisation qui pose les valeurs et le mode d'organisation.

Présentation du service

Les valeurs

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle a pour finalité de sortir les personnes en situation de handicap d'une certaine forme d'isolement et d'aider à la mise en relation avec un.e assistant.e sexuel.le en veillant à la dignité de chacun.

Pour cela, il s'assure notamment du consentement éclairé et au libre choix de toutes les parties prenantes et au respect de l'anonymat et de la vie privée. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre aux bénéficiaires d'accéder à un mieux-être.

Le recours au service est gratuit. Seule la relation entre la ou le bénéficiaire et un.e assistant.e sexuel.le fait l'objet d'une rétribution librement fixée afin d'établir une relation égalitaire.

Afin de s'assurer de l'adhésion de toutes les parties aux objectifs et aux valeurs du service, 3 documents retracent les engagements de chacun.e :

- la charte du service d'accompagnement à la vie sensuelle CH(S)OSE;
- la charte d'engagement du bénéficiaire du service d'accompagnement à la vie sensuelle de CH(S)OSE ;
- la charte d'engagement de l'assistant.e sexuel.le du service d'accompagnement à la vie sensuelle de CH(S)OSE.

La mission / les prestations

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle est un service gratuit d'information, d'aide à la formulation de la demande de la personne en situation de handicap, de ré-orientation ou de mise en relation avec l'assistant.e sexuel.le

Les gestes donnés ou échangés ont pour objectif de permettre à la personne bénéficiaire de découvrir son propre corps sexué, mais les prestations n'ont pas pour but de réaliser un rapport sexuel avec pénétration entre assistant.e et bénéficiaire.

Les bénéficiaires du service

Ce service s'adresse à toute personne en situation de handicap ayant une difficulté d'accès à sa sexualité et ayant atteint la majorité sexuelle (15 ans).

Les assistant.e.s sexuel.le.s

Les assistant.e.s sexuel.le.s ont suivi une formation aboutissant à leur certification par un organisme ad hoc. Cette formation doit comprendre une approche de la sexualité chez les personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental et du multi handicap.

De plus, ils/elles doivent s'engager à se soumettre aux supervisions et formations continues nécessaires. Ils/elles doivent adhérer à la charte d'engagement de l'assistant.e sexuel.le du service d'accompagnement à la vie sensuelle/sexuelle de CH(S)OSE.

Fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sensuelle

Processus

Etape 1 : premier contact

La personne en situation de handicap prend contact par mail ou téléphone auprès du service. Il obtient des informations sur le fonctionnement du service. S'il souhaite être accompagné par le service il est orienté vers l'étape 2.

Etape 2 . recueil de la demande, analyse du besoin

Composée d'un ou plusieurs entretiens, cette étape permet d'évaluer avec la personne son souhait, ses besoins et de l'aider à formuler sa demande. Le consentement libre et éclairé du bénéficiaire est recherché pour la suite de l'accompagnement.

Etape 3 : relais ou mise en relation avec l'assistant.e sexuel.le

En réponse à la demande formulée en étape 2, le service ré-orienté vers d'autres ressources existantes ou effectue une mise en relation avec un assistant.e sexuel.le. A cette occasion il formalise le consentement de la personne et le respect des valeurs du service et le bénéficiaire signe la charte d'engagement du bénéficiaire du service d'accompagnement à la vie sensuelle de CH(S)OSE.

Etape 4 : la prestation de l'assistant.e sexuel.le

Cette étape se déroule entre la personne et l'assistant sexuel. Le service n'est pas présent.

Etape 5 : bilan

Un bilan peut-être fait si le bénéficiaire le souhaite.

Organisation humaine

Le service est composé :

- d'une gouvernance bénévole (3 personnes) qui s'assure du cadre : valide des choix des assistant.es sexuel.les, veille au respect du fonctionnement du service, recrute et suit l'activité des prestations en sexologie et de l'administratif, s'assure de la supervision des prestataires en sexologie par un pair
- de prestations d'un ou plusieurs sexologues ou tout professionnel ayant une formation en sexologie et handicap : assurent un à deux entretiens préalables, ajustent la demande à la réponse en face, échangent avec les assistant.e.s sensuel.le.s/sexuel.e.s e s'assurent de leur supervision par un pair
- d'un poste d'administratif qui assure le premier contact, l'orientation vers la prestation en sexologie, la gestion des outils de communication, le petit administratif, le suivi et le bilan d'activité, la comptabilité. (elle peut-être salariée ou mise à disposition par une association membre)

Coût de fonctionnement

Le recours au service est gratuit tant pour les bénéficiaires que pour les assistant.e.s sensuel.le.s/sexuel.le.s. Le budget annuel est estimé à 23 000 € maximum.

Charte du service d'accompagnement à la vie sensuelle

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle est un service d'information, d'aide à la formulation de la demande de la personne en situation de handicap, de ré-orientation ou de mise en relation avec l'assistant.e sexuel.le.

Ce service s'adresse à toute personne en situation de handicap ayant une difficulté d'accès à sa sensualité/sexualité et ayant atteint la majorité sexuelle.

Il a pour finalité de sortir les personnes en situation de handicap de l'isolement et d'aider à la mise en relation avec un.e assistant.e sexuel.le en veillant à la dignité de chacun.

RESPECT ET DIGNITE

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle veille au respect de la dignité de toutes les parties prenantes.

Il se forge auprès de la ou du bénéficiaire la conviction que ce service lui est bénéfique sans jugement sur ses désirs et sa sexualité.

Il œuvre à ce que toutes les activités liées à l'assistance sexuelle soient empreintes de respect réciproque entre les bénéficiaires et les assistant.e.s sexuel-le-s. La pratique de l'assistance sexuelle doit ainsi s'effectuer dans un environnement propre qui garantit la sécurité et favorise l'intimité.

LIBRE CHOIX

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle apporte des informations sincères et une écoute active afin de permettre au bénéficiaire de donner un consentement éclairé.

Les assistant.e.s sexuel-le-s et les bénéficiaires ont le choix d'établir ou non une rencontre et ne seront soumis.e.s à aucune pression pour se déterminer.

Chaque bénéficiaire fixe librement le périmètre de sa demande. Les assistant.e.s sexuel-le-s ont la liberté de définir la limite de leurs interventions. Aucun acte allant contre la conscience ou la pudeur de chacune des parties ne pourra être exigé. Les parties peuvent refuser ou interrompre un échange qui leur semblerait inadéquat ou inapproprié.

"Les gestes donnés ou échangés ont pour objectif de permettre à la personne bénéficiaire de découvrir son propre corps sexué, mais les prestations n'ont pas pour but de réaliser un rapport sexuel avec pénétration entre assistant.e et bénéficiaire.

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle n'intervient pas dans cet échange.

CONFIDENTIALITE, ANONYMAT ET VIE PRIVEE

Le respect de la vie privée des bénéficiaires et des assistant.e.s sexuel.le.s est garanti par le service d'accompagnement à la vie sensuelle et par toutes les parties concernées. Seules les informations nécessaires à la mise en relation seront échangées.

Ainsi les noms, adresses ou toutes autres données personnelles ne pourront être exigé-e-s tant par les bénéficiaires que par leurs représentants légaux.

Les assistant.e.s sexuel.le.s sont soumis-es à un respect strict du secret concernant l'identité des bénéficiaires.

Les informations livrées à l'extérieur ne sont autorisées que si elles peuvent apporter un bénéfice aux uns et aux autres dans le respect de la présente charte. Seul-e la ou le bénéficiaire, ou ses représentants légaux, peuvent autoriser la levée de l'obligation de confidentialité sur les détails de l'assistance fournie.

RETRIBUTION

Le recours au service d'accompagnement à la vie sensuelle est gratuit. Seule la relation entre la ou le bénéficiaire et un.e assistant.e sexuel.le fait l'objet d'une rétribution librement fixée par ceux-ci afin d'établir une relation égalitaire. Le montant doit correspondre aux recommandations émises. Il peut varier, non pas selon le type de prestations délivrées, mais au regard des distances et du temps consacré.

MOYENS MIS EN OEUVRE

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre aux bénéficiaires d'accéder à un mieux-être. A cet effet, il réoriente la personne en fonction de sa demande ou fait appel des assistant.e.s sexuel.le.s formés et supervisés.

Charte d'engagement du bénéficiaire du service d'accompagnement à la vie sensuelle

La ou le bénéficiaire du service certifie avoir pris connaissance de la charte du service d'accompagnement à la vie sensuelle de CH(S)OSE et s'engage à en respecter les termes.

Il reconnaît avoir reçu toutes les informations et documents nécessaires lui permettant de donner son consentement libre et éclairé à la mise en relation avec un.e assistant.e sexuel.le.

Elle ou il s'engage notamment à respecter la dignité, la vie privée de l'assistant.e sexuel.le et à le rétribuer.

Elle ou il se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une prestation qui lui semblerait inadéquate ou inappropriée et respecte ce même droit à l'assistant.e sexuel.le.

Fait à,

le

Charte d'engagement de l'assistant.e sexuel.le du service d'accompagnement à la vie sensuelle

Les assistant.e.s sexuel.le.s ont pris connaissance de la charte du service d'accompagnement à la vie sensuelle et s'engage à en respecter les termes.

Le service d'accompagnement à la vie sensuelle accompagne l'élaboration de la demande du bénéficiaire, met en œuvre tous les moyens pour s'assurer de son consentement éclairé, met en relation, et accompagne l'assistant.e.s sexuel.le.s lors de supervision ou de suivi du bénéficiaire.

RESPECT ET DIGNITE, LIBRE CHOIX, CONFIDENTIALITE, ANONYMAT ET VIE PRIVEE

Les assistant.e.s sexuel.le.s délivrent leurs prestations dans le respect de la charte du service d'accompagnement à la vie sensuelle/sexuelle.

Les bénéficiaires sont également tenus de la respecter.

FORMATION ET SUPERVISION

Les assistant.e.s sexuel.le.s ont suivi une formation aboutissant à leur certification par un organisme ad hoc. Cette formation doit comprendre une approche de la sexualité chez les personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental et du multi handicap. De plus, ils/elles doivent s'engager à se soumettre aux supervisions et formations continues nécessaires.

RETRIBUTION

Les assistant.e.s sexuel.le.s sont rétribué.e.s pour leur prestation mais n'exerceront jamais leur activité dans un esprit de lucre. De ce fait, ils ont d'autres ressources financières. La rétribution reçue ne doit servir qu'à établir un échange paritaire avec les personnes concernées sans prise de pouvoir de l'un sur l'autre. Le montant doit correspondre aux recommandations émises. Il peut varier, non pas selon le type de prestations délivrées, mais au regard des distances et du temps consacré.

MOYENS MISE EN OEUVRE

Les assistant.e.s sexuel.le.s s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour permettre aux bénéficiaires d'accéder à un mieux-être. Elles ou ils établissent un climat d'écoute active et de partage sans jugement. Toutefois ils/elles ne peuvent être tenu-e-s à une obligation de réussite.

Fait à,

le